

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2022-038
FÊTE MIEVEALE DE LA CAILLOUVILLE**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu la demande présentée par le Président du Comité des fêtes,

Considérant que

-l'importance De la fête médiévale organisée par le comité des fêtes de Saint-Wandrille-Rançon
-que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
-la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du samedi 07 mai 2022, 06h30 au dimanche 08 mai 2022, 18h00, la circulation des voitures et cycles se fera en sens unique de la rue Saint Jacques jusqu'à Rançon.

Article 2 : Le président du Comité des Fêtes devra mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires. Les membres de ce comité devront renseigner les usagers de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et les organisateurs.

Fait à Rives-en-Seine, le 03 mai 2022.

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

